



PÔLE PROXIMITÉ
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
REF :JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP/2022.618

**ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FOIRE ANTIQUITÉS/BROCANTE – PLACE MONTFORT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et les articles R2122-1 à R2122-8,

VU l'article L541-3 du Code de l'Environnement,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L442-7, L442-8,

VU le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-12 disposant que le stationnement sera considéré comme abusif sur un même point dans un délai excédant 48h avant l'événement,

VU l'arrêté préfectoral SI2004-08-04-210DDASSS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la délibération n°2022.029 du 27 juin 2022 fixant les tarifs municipaux,

VU la demande en date du 17 août 2022, par l'Association des Antiquaires et Brocanteurs, intervenant tous les troisièmes dimanches de chaque mois,

VU le calendrier de programmation des manifestations organisées sur la commune par le Pôle Culture, Sport et Vie Associative,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette journée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A la date définie ci-après, l'Association des Antiquaires et Brocanteurs, sera autorisée à occuper le domaine public :

Place Montfort

 **Le Dimanche 21 août 2022**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à l'exception des véhicules de secours, de Gendarmerie et de Police, et ceux des brocanteurs et antiquaires de **5 H 00 à 20 H 00**, le dimanche de l'année 2022 énoncé ci-dessus.

L'Association des Antiquaires et Brocanteurs est autorisée à occuper le domaine public de la place Montfort, pour l'installation de vingt-cinq à une trentaine d'antiquaires et brocanteurs de la région, à partir de **8 h 00** jusqu'à **17 h 00**.

En cas d'évènements prioritaires ou de « force majeure » et sur décision unilatérale des services municipaux l'évènement initialement prévu Place Montfort, à la date citée ci-dessus, pourra être déplacé Place Burrus.

L'organisateur aura souscrit une assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité.

Les véhicules seront autorisés à stationner le temps de l'évènement sur la Place Montfort, **protection du sol obligatoire**, et sous réserve de visibilité.

La voie de sécurité située côté Nord de la Place Montfort (le long des brasseries) sera laissée libre de toute entrave durant ces manifestations.

Un passage de sécurité entre les exposants devra être laissé libre permettant l'accès des véhicules de secours et le passage des piétons sera laissé libre de toute entrave.

À la fin de cette journée, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. À défaut le coût du nettoyage et le débarrasage seront mis d'office à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 2 :

À cette date et horaires et aux fins d'occupation du domaine public, **le stationnement** de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, de police et des brocanteurs **sera interdit** sur les **7 places** de parking le long de la **place Montfort** côté Sud (côté gauche dans le sens de la circulation)

À cet effet, des barrières (une dizaine) seront mises à disposition et une signalétique sera positionnée et enlevée par les services de la Ville.

Les barrières **seront mises** en place puis **placées** sous l'entière responsabilité de l'Association des Antiquaires et Brocanteurs.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- 🚒 le Directeur Général des Services,
- 🚒 la Directrice du pôle Aménagement Urbain,
- 🚒 le Directeur du pôle Proximité,
- 🚒 le Directeur du Pôle Culture, Sport et Vie Associative,
- 🚒 la Cheffe de Police Municipale,
- 🚒 le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- 🚒 le Responsable du Centre de Secours.

Jean-François PERILHOU
Le 17/08/2022 à 15h59

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 17 août 2022.



Signé électroniquement par le
Maire, Jean-François
PERILHOU